



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 juillet 2009
Français
Original : anglais/russe

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 24 juillet 2009, adressée au Président par intérim du Comité par la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président par intérim du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), et a l'honneur de lui transmettre ci-joint un rapport d'étape sur les mesures prises par la Fédération de Russie pour donner effet à la résolution 1874 (2009) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 24 juillet 2009
adressée au Président par intérim du Comité
par la Mission permanente de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport d'étape de la Fédération de Russie
sur les mesures prises pour donner effet à la résolution
1874 (2009) du Conseil de sécurité de l'Organisation
des Nations Unies**

Le 24 juillet 2009

La Fédération de Russie entend appliquer consciencieusement la résolution 1874 du Conseil de sécurité de l'ONU, en date du 12 juin 2009. Membre permanent du Conseil de sécurité et membre du Comité créé par la résolution 1718, la Russie a pris une part active à l'élaboration des mesures imposant des restrictions supplémentaires aux échanges avec la République populaire démocratique de Corée. Conformément au paragraphe 24 de la résolution 1874 (2009), la Russie a également participé au travail destiné à modifier et compléter les listes d'entités, de marchandises et d'individus visés par les mesures édictées au paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006).

Les décisions prises les 24 avril et 16 juillet 2009 par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2009) au sujet des listes d'entités, de marchandises et d'individus auxquels s'appliquent désormais les mesures prévues au paragraphe 8 [alinéas a) ii), d), et e)] de la résolution 1718 (2006), ont été notifiées sans retard aux services fédéraux compétents du pouvoir exécutif de la Fédération de Russie.

Un projet de décret du Président de la Fédération de Russie portant application de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité est en cours d'élaboration.

La résolution 1874 (2009) a pour objet, de l'avis de la Fédération de Russie, le règlement pacifique, par la voie diplomatique, de la question du programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée. Le but principal en est le retour de ce pays au régime institué par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et à la table des négociations à six. Les mesures prévues dans la résolution ne doivent pas, de l'avis de la Fédération de Russie, avoir de conséquences humanitaires néfastes pour la population civile de la République populaire démocratique de Corée.